

POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE!

PROJET DE LOI 14 MODIFIANT LA LOI SUR LES MINES

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE ET
DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC**

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* a vu le jour au printemps 2008 et est aujourd'hui constituée d'une vingtaine d'organismes représentant collectivement plus de 225 000 membres partout au Québec. La coalition s'est donnée pour mission de revoir la façon dont on encadre et développe le secteur minier au Québec, notamment dans le but de promouvoir de meilleures pratiques aux plans social et environnemental.

Les membres actuels de la coalition : Action boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT) ▪ Association canadienne des médecins pour l'environnement (*en processus d'adhésion*) ▪ Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) ▪ Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ▪ Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ▪ Chaire de recherche du Canada en éducation relative à l'environnement (Chaire ERE-UQAM) ▪ Coalition de l'ouest du Québec contre l'exploitation de l'uranium (COQEU) ▪ Coalition Stop Uranium de Baie-des-chaleurs ▪ Conseil central de la CSN de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Ungava ▪ Comité de vigilance de Malartic ▪ Écojustice ▪ Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ▪ Les AmiEs de la Terre du Québec ▪ MiningWatch Canada ▪ Mouvement Vert Mauricie ▪ Nature Québec ▪ Professionnels de la santé pour la survie mondiale ▪ Regroupement pour la surveillance du nucléaire ▪ Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) ▪ Sept-Îles sans uranium ▪ Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) ▪ Société pour la nature et les parcs (SNAP-Québec). *Tous nouveaux membres bienvenus.*

Coordonnées :

Ugo Lapointe

Cofondateur et porte-parole de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mines!*

ulapointe_quebecmeilleuremine@yahoo.com

c.514-708-0134

Soutien logistique et aux communications:

Mylène Bergeron, Nature Québec

Bureau 207, 870, avenue De Salaberry

Québec (Québec) G1R 2T9

Tél. : (418) 648-2104, p.2074

Télec. : (418) 648-0991

conservons@naturequebec.org, www.naturequebec.org

www.quebecmeilleuremine.org

PRENDRE LE CONTRÔLE DE NOS RESSOURCES

Suite à la levée de bouclier contre les gaz de schiste et à l'aube d'une exploitation éventuellement accrue des ressources au Québec (pétrole, mines, Plan Nord, etc.), la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* estime qu'il est grand temps que le Québec reprenne le plein contrôle et les pleins bénéfices de l'exploitation de ses ressources naturelles et énergétiques, et ce, sans sacrifier au passage la population, l'environnement et les générations futures.

Le plein contrôle sur nos ressources passe par la possibilité de poser des choix stratégiques comme de prioriser l'exploitation de ressources à moindres impacts. Ça passe aussi par une augmentation substantielle des redevances, par la participation du Québec dans le co-développement et la transformation de ses propres ressources, ainsi que par l'établissement d'un fonds souverain pour compenser l'épuisement des ressources minières non renouvelables. De façon urgente, ce contrôle doit aussi permettre de protéger beaucoup mieux les citoyens, les collectivités et leur environnement.

L'atteinte de cette vision ne peut toutefois se concrétiser que si l'ensemble des Québécois et des intervenants y adhèrent et exigent d'une seule voix des changements majeurs dans les lois et les institutions actuelles. Au premier chef figure la *Loi sur les mines du Québec*, la principale loi qui encadre encore aujourd'hui l'accès aux ressources minières, gazières et pétrolières du Québec. Or cette loi s'appuie sur le vieux principe colonial du « free mining », soit le libre accès à faibles coûts aux ressources du Québec. Si ce principe trouvait une certaine logique pour les prospecteurs d'or du 19^e siècle, il n'a plus sa place aujourd'hui dans un contexte d'exploitation industrielle à grande échelle, où les marchers internationaux sont assoiffés de matières premières et où des douzaines de compagnies convoitent maintenant les ressources du Québec.

Non seulement le principe du « free mining » ne permet pas de tirer les pleins bénéfices de l'exploitation de nos ressources, mais il nous coupe également des outils nécessaires pour mieux contrôler la façon dont on explore et exploite nos ressources. Au cours des dernières années, le principe du « free mining » a provoqué de nombreux conflits et brimer trop souvent les droits des citoyens, des collectivités et des autres utilisateurs potentiels du territoire. Que ce soit pour les gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent, l'uranium sur la Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec, les hydrocarbures dans le Saint-Laurent, des projets bloqués par les Premières Nations, ou encore les conflits provoqués par des projets situés en plein cœur de milieux habités (Malartic, Gatineau, Saint-Camille, Sainte-Hippolyte, Sainte-Adèle, Saint-Léon, Pointe-à-la-Croix, Magpie, Sept-Îles, Sainte-Élie de Caxton, etc.), il apparaît évident aujourd'hui que ce vieux principe de libre accès aux ressources du territoire démontre clairement des failles, des lacunes et des iniquités qui ne peuvent plus être tolérées.

Fort de ces constats, la coalition Québec meilleure mine! recommande que le vieux principe du « free mining » soit aboli et remplacé par un encadrement qui permette une véritable protection des citoyens, des collectivités et de l'environnement, tout en permettant au Québec de reprendre le plein contrôle et les pleins bénéfices de l'exploitation de ses ressources minières non renouvelables. À ce titre, nous recommandons les mesures prioritaires suivantes, lesquelles ne sont pas incluses dans l'actuel projet de loi 14.

CHANGEMENTS PRIORITAIRES À APPORTER AU RÉGIME MINIER ACTUEL (NON INCLUS DANS L'ACTUEL PROJET DE LOI 14)

ÉLIMINER LE « FREE MINING » ET PROTÉGER LES CITOYENS

1. Éliminer la possibilité d'exproprier des citoyens au stade de l'exploration minière, gazière ou pétrolière (article 235 de la loi); **ET** garantir l'accès gratuit à un accompagnement juridique aux citoyens qui en expriment le besoin lorsqu'aux prises à négocier avec une entreprise (articles 65, 170 ou 235 de la loi).
2. Éliminer la préséance de la *Loi sur les mines* par rapport à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 246) et par rapport aux autres utilisations possibles du territoire. Ici, il est urgent d'instaurer de nouveaux mécanismes qui permettraient de retirer, de modifier ou d'imposer des conditions particulières à des titres miniers déjà existants pour permettre d'autres utilisations possibles du territoire à des fins d'intérêt public (articles 82 et 304 de la loi).

MAXIMISER LES BÉNÉFICES COLLECTIFS TIRÉS DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

3. De façon urgente, augmenter les revenus à l'État en appliquant d'abord et avant tout une redevance « plancher » sur la valeur brute produite, ajustable selon les prix des métaux, et non seulement sur les profits tel que c'est le cas actuellement;
4. Amener le Québec à co-développer et à transformer ses propres ressources, tout en établissant un fonds souverain pour compenser l'épuisement de ses ressources minières non renouvelables;
5. Instaurer une redevance spéciale de 0,5 à 1% pour financer un « fonds de restauration des sites miniers abandonnés », dont la facture actuelle s'élève à 650 millions \$ et est entièrement refilée aux contribuables québécois (facture en hausse de 150 % depuis les 3 dernières années).

Outre ces mesures urgentes, nous avons identifié une vingtaine d'autres lacunes majeures dans l'actuel projet de loi 14. Parmi ces lacunes, notons entre autres:

- Aucune définition précise de ce que signifie « acceptabilité sociale » ou « développement durable », ni d'identification de principes devant guider l'application de ces concepts dans le cadre de l'exploitation de ressources non renouvelables.
- Absence d'études environnementales ou de consultations publiques indépendantes prévues pour les projets d'exploration ou pour les mines de moins de 3000 tonnes/jour;
- Absence d'un règlement environnemental spécifique au secteur minier visant à donner force de loi aux directives existantes et ainsi à appliquer les mêmes normes et les mêmes critères de protection environnementale pour toutes les mines en opération.
- Absence d'un registre public des projets d'exploration en cours qui permettrait au public et au gouvernement d'être tenus informés des travaux en cours, ainsi que d'effectuer des inspections de façon beaucoup plus régulière.

À ces lacunes s'ajoutent aussi l'absence d'une obligation claire de procéder à l'analyse de scénarios de restauration des fosses à ciel ouvert lors des évaluations environnementales, incluant l'analyse de scénarios de remblaiement des fosses, accompagnés de garanties financières adéquates. Enfin, le projet de loi 14 ne répond pas, non plus, à la demande croissante d'un moratoire sur l'exploitation de mines d'uranium au Québec, demande qui est présentement endossée par plus de 300 municipalités et collectivités du Québec. Le tableau suivant résume les principales avancées et lacunes de la présente réforme de la *Loi sur les mines*.

PRINCIPALES AVANCÉES ET LACUNES DE LA PRÉSENTE RÉFORME DE LA LOI SUR LES MINES

(En rouge sont des lacunes importantes pour lesquelles des changements « urgents » sont nécessaires)

LES AVANCÉES	LOI MINES	PROJET LOI 79	PROJET LOI 14	LES LACUNES
1. AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE ET DROITS DES CITOYENS				
Possibilité de soustraire certaines parties du territoire à l'activité minière pour des raisons d'intérêt public ou pour permettre d'autres utilisations du territoire	oui	oui	oui	Cette mesure ne s'applique pas pour les endroits où il y a déjà des titres miniers existants ET demeure à la seule discrétion du ministre des mines.
Information des propriétaires et des locataires fonciers 60 jours suivant l'acquisition d'un claim minier sous leur propriété	non	oui	oui	Contrairement à l'Ontario, pas de possibilité de soustraire les terres privées de l'activité minière (les terres privées représentent environ 8% du territoire québécois).
Autorisation écrite des propriétaires et des locataires fonciers avant l'exécution de travaux d'exploration sur leur propriété	non	non	oui	La menace « d'expropriation » des citoyens demeure dans la loi. Aucune aide ou accompagnement juridique n'est prévu pour les citoyens dans le besoin.
Information des municipalités 90 jours avant le début des travaux d'exploration	non	non	oui	La nature des travaux assujettis à cette nouvelle règle reste à définir. Pas d'obligation de consultation, ni de consentement des municipalités (sauf dans les « périmètres urbanisés » et les « territoires de villégiature »).
Consentement nécessaire des municipalités avant tout travail minier dans les « périmètres urbains » et dans les « territoires de villégiature »	non	non	oui	Cette mesure ne concerne que 1% du territoire québécois; le statu quo perdure sur la vaste majorité du territoire québécois avec l'absence de mécanismes complémentaires. De plus, ces mécanismes doivent être mieux définis afin d'éviter des allers-retours constants dans les décisions prises.
Comités de suivi obligatoires pour toute nouvelle mine	non	oui	oui	Le rôle, les modalités de fonctionnement et le degré d'indépendance de ces comités ne sont pas encore déterminés.
2. ENVIRONNEMENT				
Modification du titre et du but de la loi en insérant les mots «développement durable»	non	non	oui	Aucune définition précise de ce que signifie « développement durable », ni d'identification de principes prioritaires devant encadrer l'exploitation des ressources non renouvelables (mines, gaz et pétrole).
Garanties financières de 100% pour assurer la restauration des sites, 50% payable avant le début des travaux, le reste à l'intérieur de 3 ans	non	oui ¹	oui	N'inclut pas clairement l'obligation de restauration des fosses à ciel ouvert, incluant l'analyse de scénarios de remblaiements des fosses avec les garanties financières associées. Par ailleurs, seul le MRNF (et non le MDDEP) est actuellement appelé à approuver les plans de restauration et les garanties financières.
Évaluation environnementale publique et encadrée par le MDDEP (avec possibilité de consultations publiques par le BAPE) pour toute nouvelle mine supérieure à 3000 t/jour	non	oui	oui	Ne s'applique qu'aux mines produisant plus de 3000 t/j, soit l'équivalent d'environ 50% des mines en opération en 2010. Pour les autres mines, le promoteur mènera ses propres évaluations environnementales et ses propres consultations publiques, ce qui soulève des problèmes d'indépendance et de partialité.
Augmentation des pénalités financières en cas de non conformité de la loi	non	oui	oui	Absence de mesures parallèles visant à augmenter les ressources des ministères pour assurer un meilleur suivi et un meilleur contrôle des projets en cours.
Interdiction de faire des travaux de sondage (forage) pour l'uranium à moins de 500 m d'une source d'eau potable souterraine	non	non	oui	Ne répond pas à la demande croissante exprimée par des centaines d'organismes et de municipalités du Québec d'instaurer un moratoire sur l'exploitation de mines d'uranium au Québec.
3. REDEVANCES ET FISCALITÉ MINIÈRE				
Augmentation des redevances de 12 à 16% sur les profits d'ici 2012, appliquée « mine par mine »	non	Budget 2010	Budget 2011	Plusieurs déductions encore possibles, permettant de réduire les profits, voire de les ramener à zéro. Malgré la hausse de 12 à 14% des redevances sur les profits en 2010, le Québec demeure derrière la C-B et la Sask qui appliquent des redevances « planchers » sur la valeur net produite. Entre 2002 et 2010, Québec a perçu en moyenne 3 à 6 fois moins de redevances que ces provinces, ce qui représente un manque à gagner de plus de 2 milliards \$.

¹ PL79 exigeait des garanties financières de 100%, dont 25% payable avant le début des travaux, le reste à l'intérieur de 5 ans

AUTRES LACUNES IMPORTANTES

Aménagement intégré du territoire et droits des citoyens

Absence de mécanismes qui permettraient de retirer, de modifier ou d'imposer des conditions particulières à des titres miniers existants pour permettre d'autres utilisations possibles du territoire à des fins d'intérêt public

Absence de mécanismes permettant d'encadrer les ententes devant être conclues entre les entreprises minières, les individus et/ou les communautés

Absence d'un registre public des travaux d'exploration en cours qui permettrait au gouvernement d'être mieux informé des travaux en cours et ainsi effectuer des inspections beaucoup plus régulières

Absence d'un registre public des sites miniers abandonnés qui permettrait d'informer le public concernant la localisation, la superficie et les risques associés aux sites miniers abandonnés

Environnement

Absence d'évaluation environnementale ou de consultations publiques à l'étape de l'exploration minière, gazière ou pétrolière

Absence d'une redevance spéciale de 0,5 à 1% pour financer un « fonds de restauration des sites miniers abandonnés »

Absence de nouvelles mesures visant l'application des meilleures pratiques et technologies disponibles, notamment pour assurer la gestion intégrée de l'eau, de l'énergie et des résidus miniers devant être entreposés sur le territoire

La Directive environnementale 019 sur les mines demeure une « directive » et non un « règlement »

Redevances et fiscalités minières

Absence de redevances « planchers » sur la valeur brute produite (et non sur les profits) devant assurer un seuil minimal de compensation pour l'épuisement des ressources minières non renouvelables

Absence d'analyse sérieuse concernant la participation possible du Québec dans le co-développement de ses propres ressources non-renouvelables et dans l'établissement d'un fonds souverain pour les générations futures

Absence de transparence permettant d'avoir un portrait global de l'ensemble des revenus et des dépenses de l'État liés au secteur minier